



QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
KEMPER BREIZH IZEL

SUR LES CHEMINS DE L'ÉTÉ WAR BENOJENNOÙ AN HAÑV

juillet / août 2020

COVID-19

- Distanciation physique
- Gestes barrières
- Moins de 10 personnes en simultané
- Port du masque *recommandé à l'accueil et si distanciation physique impossible.*

Numéro SOS en cas de besoin (égaré en chemin, assistance) :

06 21 04 95 78 ou

06 21 04 12 72

à vérifier auprès des organisateurs avant de partir.

Ouverture d'un circuit pédestre éphémère, à parcourir en toute autonomie, comme vous le feriez sur un circuit pédestre permanent

Pour une découverte en toute sécurité et responsable pour soi, pour les autres et les espaces traversés :

- ▶ Chacun parcourt le circuit en autonomie, sans encadrement, en suivant le balisage et sans s'écarter du chemin.
- ▶ Respecter le code de la route :
 - marcher sur le trottoir ou sur le bas-côté de la route,
 - prudence et vigilance lors des traversées de route, emprunter les passages piétons quand ils existent.
- ▶ Respecter les mesures sanitaires (gouvernementales et fédérales) en vigueur et appliquer les gestes barrières en toute responsabilité :
 - maintenir une distance physique suffisante entre les marcheurs (minimum 2 mètres, 5 mètres en cas d'allure soutenue ; 1,5 m en latéral en cas de croisement avec un autre usager),
 - pas de regroupement de plus de 10 personnes,
 - le port du masque est recommandé lors de l'accueil, et dans toute situation où la distanciation physique ne peut être garantie,
 - se munir d'une solution hydro-alcoolique.
- ▶ S'équiper de bonnes chaussures et d'une tenue adaptée à la météo.
- ▶ Se munir d'eau et d'un téléphone portable chargé.
- ▶ Prévoir un kit 1^{ers} secours : désinfectant, pansements.
- ▶ Respecter les espaces et propriétés traversés. Les circuits passent sur des propriétés privées, accessibles uniquement pour cette date (accord des propriétaires).
- ▶ Chacun est censé connaître les règles élémentaires de sécurité et doit les respecter. La faute des participants, des tiers éventuels, les cas de force majeure exonèrent la responsabilité des organisateurs. Il est conseillé aux participants de posséder une assurance « responsabilité civile individuelle » et de s'être informés des risques inhérents à la pratique de la randonnée pédestre.
- ▶ Les marcheurs doivent avoir pris connaissance de la longueur du circuit et de sa difficulté (1 : facile à 4 : très difficile), et avoir jugé ces dernières compatibles avec leur état de santé et aptitudes physiques.